

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°24.MA.168**

---

Objet : Dons en nature et financier du magasin « Intermarché Express Fontainebleau » dans le cadre des festivités de Noël 2024.

### LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/71 en date du 04 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que les festivités de Noël constituent un moment fort de cohésion sociale et de dynamisme local, contribuant à l'attractivité de la Ville de Fontainebleau,

Considérant la nécessité pour la Ville de Fontainebleau de s'associer avec des commerçants locaux dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël 2024,

Considérant qu'un commerçant de la ville souhaite s'associer à la ville dans le cadre de cet événement et apporter son soutien sous forme d'un don financier et d'un don en nature,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter le don du magasin « Intermarché Express Fontainebleau », sis 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau, représenté par Madame SAUVAGE, sous forme d'un don financier de 500 € ainsi que d'un don en nature par l'apport de sachets de bonbons valorisés à hauteur de 106,69 €.

Article 2 : De préciser que ces dons seront utilisés pendant les animations de Noël, sur la période du 13 au 24 décembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 11 décembre 2024

Julien GONDARD,

*Signé*

Maire de Fontainebleau,

Publié le 11 décembre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 11 décembre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

